



LA ZFE-M EN DÉTAILS

— septembre 2022 —

toutes les infos sur
www.metropole-rouen-normandie.fr



métropole
ROUEN-NORMANDIE

MIEUX RESPIRER AU SEIN DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE, UN OBJECTIF PARTAGÉ.

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est encadrée voire interdite.

Parce que l'air est un bien indispensable à tous, il nous faut tout faire pour le préserver. La Métropole a pour ambition de réduire fortement la pollution atmosphérique sur son territoire

Réglementairement imposée par l'État, une ZFE-m est en place sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, elle concerne tous les véhicules, y compris ceux des particuliers (voiture, utilitaire léger, moto, scooter, voiture sans permis, bus, poids lourds ...), ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés. Ces véhicules ne pourront plus circuler et stationner sur le domaine public dans la zone (sauf dérogations spécifiques), 24h/24 et 7j/7.

LA ZFE-M : QUI, QUAND ET OÙ ?

Qui est concerné ?

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la ZFE-m s'étend à tous les véhicules y compris ceux des particuliers (voiture, utilitaire léger, poids lourd, autobus, autocar...) afin de faire disparaître les dépassements de seuils de polluants engendrés par le trafic routier. À noter que les véhicules motorisés suivants : scooter, moto, tricycle motorisé, voiture sans permis, quad (catégorie L) ont bénéficié d'un délai d'un an pour se mettre en règle, soit avant le 1^{er} septembre 2023.

Sauf dérogations spécifiques, la circulation et le stationnement dans la zone ne sont plus possibles aux véhicules avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classé » soit :

Pour un deux-roues, un tricycle, un quadricycle à moteur, un cyclomoteur, un motocycle :

- Norme Euro 2 ou inférieure ou une 1^{re} immatriculation avant le 1^{er} juillet 2004,

Pour les voitures :

- Essence : norme Euro 1 et inférieure ou une 1^{re} mise en circulation avant le 1^{er} octobre 1997,
- Diesel : norme Euro 3 et inférieure ou une 1^{re} mise en circulation avant le 1^{er} janvier 2006,

Pour les véhicules utilitaires légers :

- Essence : norme Euro 1 et inférieure ou une 1^{re} mise en circulation du VUL avant le 1^{er} octobre 1997,
- Diesel : norme Euro 3 et inférieure ou une 1^{re} mise en circulation du VUL avant le 1^{er} janvier 2006,

Pour les poids lourds :

- Essence : norme Euro 2 et inférieure ou une 1^{re} mise en circulation du PL avant le 1^{er} octobre 2001,
- Diesel : norme Euro 4 et inférieure ou une 1^{re} mise en circulation du PL avant le 1^{er} octobre 2009.

LA VIGNETTE CRIT'AIR EST-ELLE INDISPENSABLE ?

Pour obtenir la vignette Crit'Air, rendez-vous sur : www.certificat-air.gouv.fr

Attention aux sites frauduleux.

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler et stationner dans la ZFE-m, même si le véhicule est électrique ou si vous avez une dérogation (Les véhicules immatriculés pour la 1^{re} fois avant le 1^{er} janvier 1997 ne disposent pas de vignette Crit'Air).

Si votre véhicule ne possède pas la vignette Crit'Air, vous n'êtes pas en règle et pouvez être verbalisé comme si votre véhicule n'était pas autorisé à circuler ou à stationner dans la ZFE-m. Le montant est de 68 € pour les véhicules utilitaires légers et 135 € pour les poids lourds.

Entre le 1^{er} septembre 2022 et le 1^{er} mars 2023, les contrôles n'ont pas été suivis de verbalisation.

QUEL PÉRIMÈTRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 ?

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le périmètre de la ZFE-m est délimité par 13 communes : Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville lès Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville, Grand Quevilly, Mesnil-Esnard, PetitQuevilly, Rouen, Saint-Léger du Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen.

Le périmètre de la ZFE-m peut faire l'objet de modification ultérieure.

Toutes les voies ouvertes à la circulation générale, y compris les voiries nationales et les très grandes artères métropolitaines, font partie intégrante de la ZFE-m à l'exception de :

- La route de Dieppe (RD 927) de la limite communale entre Le Houllme et Notre-Dame-de-Bondeville jusqu'au P+R Schoelcher,
- La route de Neufchâtel (RD 928) de la limite communale entre Isneauville et Bois-Guillaume jusqu'au P+R Rouges Terres,
- La route de Paris (RD 6014) de la limite communale entre Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard jusqu'au P+R Haut-Hubert,
- Des voies délimitant deux communes : l'une fait partie intégrante de la ZFE-m, l'autre est exclue de la zone.

SI JE N'HABITE PAS LA ZFE-M, SUIS-JE CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné dès lors que vous vous rendez sur l'une des 13 communes constituant la ZFE-m avec un véhicule motorisé, ou simplement si vous traversez l'une de ces communes même sans vous y arrêter.

Au-delà de votre lieu de domicile, c'est donc le lieu de vos déplacements qui détermine si vous êtes concerné par la ZFE-m.

LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE-M POURRA-T-IL ÉVOLUER ?

Après la ZFE-m du 1^{er} septembre 2022, la Métropole ne souhaite pas étendre davantage le périmètre, sauf si une commune souhaitait intégrer le dispositif sans que cela engendre une discontinuité ou une enclave territoriale.

Concernant les véhicules Crit'Air 3, après vérification de l'impact de la qualité de l'air de la ZFE-m et sur injonction de l'État si les normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées, la Métropole Rouen Normandie pourrait être contrainte de restreindre la circulation des véhicules de Crit'Air 3 à compter de 2025. C'est justement pour essayer d'éviter cette situation que la Métropole a choisi d'inclure dès maintenant les Crit'Air 4 et 5 dans le dispositif.

La Métropole accompagne dès à présent les propriétaires de véhicule de Crit'Air 3 dans une démarche de changement et d'acquisition de véhicule moins polluant.

POURQUOI CE CALENDRIER ?

La loi Climat et Résilience fixe l'échéance du 31 décembre 2024 pour une ZFE-m excluant les véhicules de Crit'Air 3, sauf si les normes de qualité de l'air sont respectées. Ces normes de qualité sont dites respectées si sur les 5 dernières années glissantes, les seuils (en moyenne annuelle) ont été respectés sur tous les capteurs pendant au moins 3 ans. Anticiper la ZFE-m nous permet d'augmenter nos chances de respecter ces seuils, et peut-être de maintenir une ZFE-m sans intégrer les Crit'Air 3, bien plus nombreux. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie a choisi la mise en œuvre d'une ZFE-m pour les voitures de Crit'Air 5 et de Crit'Air 4, à compter du 1er septembre 2022, pour deux principales raisons :

- La première, pour mettre en place une période de 6 mois dite « pédagogique »

En effet, il est important de laisser un peu de temps pour que chacun puisse se conformer à la mesure.

- La seconde est de se donner une chance de restaurer la qualité de l'air pour éviter de devoir étendre la mesure aux véhicules en Crit'Air 3 au 1er janvier 2025. En effet, selon les données statistiques fournies par l'État, au 1er janvier 2022 :

- **Crit'Air 3** : 58 600 voitures / 6 600 utilitaires (18,5 %)
- **Crit'Air 4** : 17 000 voitures / 3 000 utilitaires (5,7 %)
- **Crit'Air 5** : 3 500 voitures / 950 utilitaires légers (1,2 %)
- **non classé** : 5 900 voitures / 1 100 utilitaires (2,0 %)

- L'État n'a pas fourni les données statistiques au 1er janvier 2023. En fonction des projections, il a été estimé qu'au 1er janvier 2023, il y aurait encore (hors application de la ZFE-m) :

- 17 400 voitures de **Crit'Air 4,5** et non classées (soit 4,9 % des véhicules immatriculés sur le territoire de la Métropole)
- 3 700 véhicules utilitaires légers de **Crit'Air 4,5** et non classés (soit

1,1 % des véhicules immatriculés sur le territoire de la Métropole).

POURQUOI CE PÉRIMÈTRE ?

POURQUOI CES COMMUNES ET PAS D'AUTRES ?

C'est dans les grandes villes, ou aux abords de celles-ci, que le taux de pollution de l'air est le plus néfaste pour la santé. Rouen et ses communes alentours n'échappent pas à cette règle.

Les études montrent que la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie est l'une des plus dégradées de France. Le trafic routier est une des principales causes de la détérioration de la qualité de l'air. Sa contribution à la dégradation de l'air que nous respirons est de plus en plus importante chaque année.

Le choix du périmètre résulte d'études menées par ATMO Normandie. Ainsi, les secteurs où les populations sont exposées à des concentrations d'oxydes d'azote au-delà des seuils réglementaires ont été identifiés ; ils se situent notamment le long d'axes routiers structurants. À cela s'ajoute l'obligation de la loi dite « Climat et Résilience » qui impose que 50 % de la population de la Métropole soit incluse dans la ZFE-m. Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité, les territoires communaux doivent être pris en compte dans leur globalité. Le périmètre de la ZFE-m a d'abord été instauré à Rouen intra-boulevard au 1er juillet 2021, puis a ensuite évolué aux 12 communes au 3 janvier 2022, mais uniquement pour les véhicules utilitaires et les poids lourds. Il est passé à 13 communes au 1er septembre 2022, pour tous les véhicules Crit'Air 4 et 5.

D'AUTRES MÉTROPOLIS EN FRANCE SONT-ELLES CONCERNÉES ?

La mise en œuvre de la Zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) résulte d'une obligation issue de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. En France, 10 territoires doivent déployer une ZFE-m. La Métropole Rouen Normandie fait partie des territoires ayant cette obligation comme pour Paris et le Grand Paris, Lyon, Grenoble, Aix-Marseille, Montpellier, Nice, Strasbourg, Toulon et Toulouse.

Par ailleurs, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants devront au 31 décembre 2024, déployer sur leurs territoires une ZFE-m. Dans la Région Normandie, les agglomérations de Caen et du Havre sont concernées par cette disposition.

QUELLES SONT LES AIDES ?

Pour modifier (Retrofit) ou pour changer de véhicule dès le niveau Crit'Air 3 (utilitaire léger, voiture ou scooter, moto et voiture sans permis) et évoluer vers un véhicule plus propre (Crit'Air vert ou I) ou un vélo électrique ou encore un vélo cargo assisté ou non, les particuliers, les entreprises et les associations domiciliés dans une des 71 communes de la Métropole peuvent percevoir une aide financière. Pour les particuliers, cette aide de la Métropole peut aller jusqu'à 4 000 €, avec un bonus de +25 % (soit 5 000 €) pour les habitants des communes localisées dans la ZFE-m.

L'aide financière de la Métropole est cumulable avec les aides de l'État (Bonus écologique et prime à la conversion). Pour les personnes éligibles à la prime à la conversion de l'État et qui résident ou travaillent dans une commune inscrite dans le périmètre de la ZFE-m et qui ont perçu une aide de la Métropole (les 3 conditions sont cumulatives), l'État peut octroyer une aide supplémentaire : la surprime ZFE.

Le cumul des aides de l'État et de la Métropole est plafonné à 80 % du montant d'achat du nouveau véhicule ou de la modification de votre véhicule.

Pour les personnes aux faibles revenus et ayant un besoin de mobilité lié au projet professionnel, la Métropole a mis en place un partenariat avec la société Club Mobilité, qui accompagne les personnes devant changer de véhicules, à obtenir un microcrédit social et le paiement direct des aides (Métropole et État) au concessionnaire.

Par ailleurs le Département de la Seine-Maritime a adopté un dispositif similaire à celui de la Métropole pour les seinomarins (hors Métropole Rouen Normandie) travaillant dans la ZFE-m. L'aide financière cumulable avec les aides de l'État peut atteindre 4 000 € en fonction des revenus du foyer fiscal.

L'ancien véhicule polluant doit être détruit dans un centre agréé. Quand au nouveau véhicule motorisé, il doit être de Crit'Air vert ou I. À ce jour, le Département de l'Eure et la Région Normandie n'ont pas d'aides à destination des particuliers pour la conversion d'anciens véhicules.

VAUT-IL MIEUX ÊTRE DANS LA ZFE-M OU HORS DE LA ZFE-M POUR AVOIR DES AIDES ?

Les aides de la Métropole Rouen Normandie peuvent vous accompagner dans le changement de véhicule jusqu'à 4 000 euros selon votre revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale. Si vous résidez dans l'une des 13 communes composant le territoire de la ZFE-m, le soutien financier de la Métropole sera majoré de 25 %. Ainsi, l'aide financière de la Métropole peut atteindre 5 000 euros. Les aides sont donc plus élevées pour les résidents de la ZFE-m en raison de la spécificité territoriale.

Si vous êtes domicilié dans la Métropole mais en dehors du périmètre de la ZFE-m, vous ne pourrez pas bénéficier de cette majoration. L'aide financière maximale de la Métropole sera alors de 4 000 euros.

JUSQU'À QUAND BÉNÉFICIER DES AIDES PROPOSÉES PAR LA MÉTROPOLE ?

Les règlements d'aide ont été adoptés pour une durée de 3 ans. Ainsi pour les particuliers, le dispositif est ouvert jusqu'en juin 2025 (6 mois maximum pour déposer sa demande avec une date de facture limite au 31/12/2024). Le budget prévisionnel pour financer les aides aux particuliers est de 40 M€.

Pour les personnes morales, le dispositif d'aide s'arrêtera au 30 juin 2024 (+ 6 mois maximum pour déposer son dossier).

SUIS-JE OBLIGÉ DE ME TOURNER VERS UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ?

Non, le passage à l'électrique n'est pas la seule alternative. En effet, la Métropole encourage le remplacement de véhicules anciens et polluants par des véhicules plus récents (électriques, hybrides, essence, GPL, GNV) ou des mobilités alternatives (vélo, transports en commun).

Les aides pourront être accordées non seulement pour l'achat d'un véhicule électrique (Crit'Air vert), mais également pour acheter des véhicules thermiques, neufs ou d'occasion, tant que ceux-ci sont Crit'Air I.

QUELLES ALTERNATIVES À LA VOITURE ?

La Métropole Rouen Normandie met tout en œuvre pour faciliter l'accès des usagers aux services publics, aux communes et activités présentes dans le périmètre de la ZFE-m, notamment pour les plus vulnérables : aides à la conversion des véhicules, développement des transports en commun avec une évolution significative du réseau Astuce depuis le 29 août 2022, baisse des tarifs des abonnements mensuels et gel des tarifs 2022/2023 malgré l'inflation, financement et développement des dispositifs de covoiturage HLAXIT et Covoit'ici, accès au vélo et autres mobilités douces avec les solutions de location LOVELO, de stationnement vélo sécurisé...

QU'EN EST-IL DES PARKINGS RELAIS ?

Tous les parkings relais situés à l'extérieur de la ZFE-m sont accessibles par tous les véhicules légers quelles que soit leurs vignettes Crit'Air.

À l'intérieur de la ZFE-m, 3 P+R restent accessibles à tous les véhicules :

- P+R Schoelcher à Notre-Dame-de-Bondeville, si vous empruntez la route de Dieppe depuis le Houlme,
- P+R Rouges Terres à Bois-Guillaume, si vous empruntez la route de
- Neufchâtel depuis Isneauville,
- P+R Haut-Hubert au Mesnil-Esnard, si vous empruntez la route de Paris depuis Franqueville-Saint-Pierre.

Tous les autres P+R sont accessibles uniquement aux véhicules de vignette Crit'Air Vert, I, 2 ou 3. L'accès aux P+R est gratuit pour tous les usagers du réseau Astuce (Tramway, TEOR, bus...) que vous soyez résidant métropolitain ou non. Certains parkings sont barrières pour éviter des usages autres que le rabattement vers le réseau ASTUCE.

La Métropole souhaite développer les parkings relais pour encourager le transfert modal. Outre l'amélioration des parkings relais existants, elle envisage d'agrandir certains parkings et d'en créer de nouveaux, afin d'offrir dans les prochaines années 1500 places supplémentaires, en priorité à proximité de la ZFE-m.

EXEMPTIONS, DÉROGATIONS

• ZFE-m et accès aux soins

Les titulaires d'une attestation de l'Assurance Maladie (via le compte Améli) indiquant une prise en charge à 100 % pour une affection longue durée (ALD exonérante) peuvent circuler dans la ZFE-m, quel que soit le véhicule utilisé, pour accéder aux divers soins. Cette exemption est similaire à celle mise en place pour les titulaires de la carte CMI-stationnement.

• ZFE-m et handicap

Si vous possédez la carte européenne de stationnement pour personne handicapée ou la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement (CMI-s), vos véhicules même anciens peuvent continuer à circuler et à stationner dans toutes les ZFE-m Françaises. En stationnement, vous laisserez votre carte visible par les Forces de l'ordre.

Attention, votre véhicule doit être équipé de la vignette Crit'Air quel que soit le véhicule (sauf pour les véhicules non classés), sinon une verbalisation pour défaut de vignette est possible.

• ZFE-m et véhicules de collection

Les véhicules de collection sont exemptés de la ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie, sans limite de temps.

Seuls les véhicules munis d'un certificat d'immatriculation portant la mention «véhicule de collection» sont exemptés.

Si votre véhicule a plus de 30 ans et qu'il n'est plus produit et dont les caractéristiques techniques n'ont pas été modifiées, vous pouvez demander une carte grise « véhicule de collection » auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr/>). Pour cela, il faudra joindre à la demande une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération Française des véhicules d'époque (FFVE). Le passage en véhicule de collection pour le véhicule de 30 ans n'est pas automatique.

Les dérogations mises en place sont de nature nationale ou locale. Ainsi, 3 niveaux d'exemptions et de dérogations sont mis en place :

- Les exemptions permanentes,
- Les exemptions temporaires à caractère général,
- Les dérogations temporaires à caractère individuel.

Par exemple :

- Les véhicules de collection ont une exemption permanente locale,
- Les véhicules utilisés par les titulaires de la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement (CMI-s) ont une exemption permanente nationale.

Pour les exemptions permanentes et temporaires, à ce jour, vous n'avez aucune démarche à effectuer par rapport à la ZFE-m. Votre certificat d'immatriculation (pour les véhicules de collection, les deux roues motorisés) et vos autorisations (carte de marchands ambulants, occupation du domaine public, carte mobilité inclusion stationnement...) suffisent et doivent être présentés lors des contrôles par les Forces de l'ordre. Il vous est conseillé de vous munir de l'arrêté téléchargeable sur le site dédiée à la ZFE-m métropolitaine. .

Seuls les véhicules indiqués dans l'arrêté peuvent faire l'objet d'une dérogation. Les demandes de dérogations non prévues ne pourront pas être accordées. Il n'existe pas de dérogations exceptionnelles.

COMMENT VONT SE DÉROULER LES CONTRÔLES ?

La Métropole avait demandé à ce qu'il y ait une période pédagogique jusqu'au 1er mars 2023. Ainsi, lors d'éventuels contrôles, l'information et la pédagogie étaient privilégiées. Désormais, une verbalisation est possible : 68 € pour les véhicules légers et 135 € pour les poids lourds. Il ne peut y avoir qu'une seule verbalisation par jour même en cas de contrôles multiples. Les services de la Métropole sont dans l'attente des préconisations techniques de l'État pour la mise en place de contrôles automatisés.

QUALITÉ DE L'AIR ET SANTÉ

• Pourquoi mettre en place une ZFE-m ?

La loi impose réglementairement à la Métropole Rouen Normandie de mettre en place une zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) car les normes de qualité de l'air ambiant ne sont pas respectées pour certains polluants (oxydes d'azote notamment) dont la principale source est le trafic routier. La part du transport dans la pollution de l'air ambiant est de plus en plus prépondérante. L'exposition aux oxydes d'azote peut détériorer la condition respiratoire, notamment en favorisant une hyperactivité des bronches chez les asthmatiques et une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants... L'impact sanitaire dû à une mauvaise qualité de l'air est donc très important. Il est estimé à 2 600 décès prématurés en Normandie chaque année à cause de cette mauvaise qualité de l'air. La mise en place d'une ZFE-m répond à des préoccupations de santé publique.

• Depuis quand la Métropole Rouen Normandie travaille-t-elle à la mise en place d'une ZFE-m ?

Le Président Frédéric SANCHEZ a signé, le 8 octobre 2018, l'engagement national « Lutte pour la qualité de l'air : le Gouvernement et 15 territoires s'engagent ensemble pour le déploiement de Zones à Faibles Émissions d'ici fin 2020 ». Il y a eu plusieurs délibérations préalables concernant des études sur la ZCR : Zone de Circulation Restreinte, notamment dans le cadre du programme d'étude « Villes Respirables en 5 ans ». « ZCR » est l'ancien nom des ZFE-m. La première délibération estampillée ZFE-m date du 14/12/2020. La 1^{re} ZFE-m a été déployée le 1^{er} juillet 2021. Il y a eu plusieurs phases d'échanges avec le public, notamment via le site JeParticipe.

• Quels impacts sur la qualité de l'air ?

ATMO Normandie a évalué que la ZFE-m concernant les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés va permettre, par rapport à la situation de référence fixée à 2017, de réduire la pollution émise par le trafic routier en :

Dioxyde d'azote - NO₂, de l'ordre de 34 % (soit 144 tonnes / an),

Poussières – PM₁₀, de l'ordre de 14 % (soit 20 tonnes / an),

Poussières – PM_{2,5}, de l'ordre de 23 % (soit 21 tonnes / an),

Outre l'effet propre à la ZFE-m, cela permet de conforter les hypothèses de renouvellement structurel du parc routier.

Ainsi, quasiment toutes les personnes habitant aux abords directs des voiries très fréquentées pourraient ne plus être exposées à des niveaux de pollution liée aux dioxydes d'azote (NO₂), supérieurs aux seuils réglementaires.

PIC DE POLLUTION ET ZFE-M

La Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est en place toute l'année pour améliorer la qualité de notre air au quotidien. Cependant, malgré les différentes mesures, en fonction des conditions météorologiques, il peut y avoir des pics de pollution. Dans ce cas, le Préfet peut prendre des mesures complémentaires, telle que la mise en place d'une Zone à Circulation Différenciée (ZCD). L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 définit les modalités de mise en œuvre de la ZCD. Déclenchée par le Préfet, pour une alerte ou une alerte sur persistance de pollution de l'air ambiant, la mesure consiste à limiter la circulation des véhicules non classés, de Crit'Air 5, 4 ainsi que 3, pendant l'épisode de pollution, au sein des 13 communes de la ZFE-m. Seuls les véhicules de Crit'Air vert, 1 ou 2 ainsi que les véhicules d'intérêt général, de santé, de sécurité publique et les transports collectifs seront autorisés à circuler. Pour rappel, le réseau Astuce est gratuit dès le 1^{er} niveau de pollution de l'air ambiant (Information et recommandation). Le Préfet informe au plus tard la veille à 16h, par communiqué de presse, du déclenchement de la ZCD.

Métropole Rouen Normandie
Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Laboratoire Territoire & Mobilités

Le 108
108, allée François Mitterrand - CS 50589
76006 Rouen Cedex 01

